

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE**

13 Avril 2007

INTRODUCTION

Le Cameroun a adhéré aux recommandations du Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) tout en faisant siens les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ainsi, le Gouvernement entend maintenir ses efforts dans le sens de la poursuite des réformes engagées pour l'amélioration de la gestion des ressources en eau et la réalisation des programmes d'alimentation en eau potable. Cette volonté de promouvoir le développement économique et social du pays à travers l'accès à l'eau potable et à un service d'assainissement adéquat est consignée dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) d'avril 2003.

Par décret N° 99/210 du 22 septembre 1999, la SNEC a été admise à la procédure de privatisation. La stratégie adoptée à cet effet par le Gouvernement avec l'appui des bailleurs de fonds repose sur la mise en œuvre du Partenariat Public Privé (PPP) à travers l'affermage impliquant la création d'une société de patrimoine publique et d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation privées.

Les décrets N°s 205/493 et 205/494 du 31 décembre 2005 traduisent la volonté du Gouvernement d'inscrire la gestion de l'hydraulique urbaine dans ce schéma.

I. SITUATION ACTUELLE

1.1. Gestion des ressources en eau

Le Cameroun regorge d'abondantes ressources en eau, mais celles-ci sont soumises à une grande variabilité spatio-temporelle décroissante du Sud vers le Nord, dont les principales caractéristiques sont :

Pluviométrie moyenne:	1 600 mm
Réserves en eaux souterraines :	2700 km ³
Ressources en eaux renouvelables :	285 km ³
Volume roulé par l'ensemble des cours d'eau du pays:	250 km ³
Disponibilité par habitant à l'horizon 2025 dans la partie méridionale:	40 000m ³
Disponibilité par habitant à l'horizon 2025 dans la partie septentrionale :	2 000m ³

Ces ressources en eau sont exposées à une pollution grandissante du fait d'une activité anthropique peu contrôlée. Le réseau d'instruments de mesures hydro climatologiques est quasi inopérant.

Le Cameroun s'est engagé depuis octobre 2005 à améliorer la gestion de ses ressources en eau à travers le développement d'un Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE).

1.2. Indicateurs du secteur

1.2.1 Sous secteur alimentation en eau potable²

Les principales caractéristiques du sous-secteur alimentation en eau potable sont les suivantes:

Taux de couverture:	86 %
Nombre de centres gérés:	106
Capacité totale de production:	177000000 m ³ /an
Production totale:	102 580 167 m ³ /an
Volume total de vente:	81325356 m ³ /an
Efficiéce du réseau:	79,28 %
Rendement de production	93,383 %
Rendement de service	58 %
Nombre d'abonnés:	226 638

¹ Données du MINEE

² Données de l'année 2005 (Direction des Exploitations de la SNEC)

Des efforts importants ont été consentis au cours de la Décennie Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (DIEP A) dans ce secteur, mais du fait de la récession économique, ils se sont avérés insuffisants par rapport aux besoins sans cesse croissants. En 2004, seuls 23% des ménages bénéficiaient d'un accès direct au réseau d'eau potable courante.

L2.2. Sous secteur assainissement

Le sous-secteur assainissement se caractérise par une quasi absence de réseaux collectifs en dehors de l'assainissement pluvial. Les plans directeurs ont été développés pour certaines villes telles que Yaoundé et Douala, mais n'ont été mis en œuvre à l'exception de quelques actions ponctuelles. Ce sous-secteur, essentiel dans la protection de l'environnement, ne draine pas de ressources financières suffisantes.

1.3. Cadre Institutionnel et juridique

L3.1. Cadre institutionnel

L'environnement institutionnel, jusqu'à la mise en œuvre du PPP, est dominé par les administrations et organismes publics ci-après:

- Le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE), tutelle du secteur, chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI) en charge de la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes.
- Le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH) responsable du développement des infrastructures urbaines (réseaux d'assainissement entre autres);
- La SNEC, concessionnaire de l'Etat, en charge de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'eau potable.
- La société de patrimoine CAMW A TER créée en décembre 2005 qui sera chargée, au terme de la réforme en cours, de la gestion des biens et droits affectés au service public de l'eau potable en milieu urbain et périurbain ;
- Le Centre de Recherches Hydrologiques (CRH) en charge du bilan et de la qualité des ressources en eau.

1.3.2. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'hydraulique urbaine se fonde sur les textes suivants :

- Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant Régime de l'eau;
- Loi N°2004/17 du 22 juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation
- Loi N°2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi N° 96/12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement;

Les textes d'application:

- Décret N° 2001/161/PM du 08 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de l'eau;
- Décret N° 2001/162/PM du 08 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau;
- Décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables ;
- Décret N° 2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins industrielles et commerciales ;
- Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution;
- Décret N° 2001/166/PM du 02 août 2001 portant création du Compte d'affectation spécial pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement;

- Décret N° 2005/493 du 31/12/2005 fixant les modalités de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide en milieu urbain et périurbain ;
- Décret N° 2005/494 du 31/12/2005 portant création de la Cameroon Water Utilities Corporation.

1.4. Aspects tarifaires, fiscaux et douaniers

1.4.1. Aspects tarifaires

Les tarifs fixés par le Gouvernement et pratiqués par la SNEC sont issus de la péréquation géographique. La dernière augmentation des tarifs a eu lieu en octobre 2005 et le coût des branchements a été réduit de 50% le 29 septembre 2006 conformément à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté. Les grilles tarifaires en vigueur au 01/10/06 sont jointes en annexe.

1.4.2. Aspects fiscaux

La politique fiscale en vigueur confère un ensemble d'avantages fiscaux qui visent l'allègement des coûts de l'accès à l'eau potable notamment par l'exonération de la TVA relative aux tranches de consommation dites sociales pour les ménages.

1.4.3. Aspects douaniers

Le régime applicable dans le domaine douanier est le droit commun.

II STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

La stratégie sectorielle du Gouvernement s'inscrit parfaitement dans sa politique économique et sociale dont les objectifs sont de:

- Développer le PPP favorisant l'implication des nouveaux acteurs à travers un environnement incitatif ;
- Réduire de manière substantielle le déficit d'accès à l'eau potable des populations en milieu urbain ;
- Gérer les ressources en eau de façon intégrée, dans une perspective de développement durable; . Promouvoir l'équité à travers la prise en compte de la dimension genre;
- Améliorer la gestion du secteur de l'eau à travers le recouvrement des coûts afin de garantir l'équilibre financier du secteur, notamment en développant des mécanismes de financement stable.
- Définir une politique adéquate permettant le développement du secteur de l'assainissement.

A prix constants 2005, les investissements prévus à l'horizon 2015 dans le secteur de l'hydraulique urbaine se chiffrent à environ 220 milliards de francs CF A hors taxes.

II.1. Stratégie en matière d'alimentation en eau potable

Le Gouvernement du Cameroun s'attellera à :

- la poursuite de l'élaboration du P ANGIRE de manière participative jusqu'en 2008 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Partenariat Public Privé pour l'alimentation en eau potable; . la maîtrise de la consommation des services publics en vue de ramener la consommation au taux de 25 % à l'horizon 2015 ;
- la réhabilitation et le renforcement des équipements ;
- l'extension des installations d'alimentation en eau potable;
- la poursuite de l'équipement des centres non encore pourvus;
- Appliquer une politique tarifaire en vue d'atteindre l'équilibre financier du secteur au bout de 5 ans de PPP ;
- la réalisation de 350 000 branchements à l'horizon 2015 ;
- la promotion des mesures d'économie d'eau;
- favoriser l'émergence des petits opérateurs dans le secteur.

II.2. Stratégie en matière d'assainissement

Les actions à mener sont les suivantes:

- Finalisation du processus d'élaboration des plans directeurs et leur mise en application en liaison avec les collectivités territoriales décentralisées;
- Réhabilitation des systèmes collectifs existants ;
- Promotion des techniques d'assainissement appropriées à faibles coûts ;
- Mise en place des conventions de gestion de l'assainissement liquide entre les pouvoirs publics et les sociétés délégataires des services publics de la distribution de l'eau potable;
- Renforcer les actions de recouvrement des ressources du secteur (redevances et taxes) ;

II.3. Amélioration du cadre institutionnel et juridique

Le Gouvernement poursuivra le processus de réforme institutionnelle en cours qui vise à mieux clarifier les rôles de l'Etat, de CAMW ATER et du Fermier en vue d'assurer la gestion optimale du secteur.

II.3.1. L'Etat

L'Etat veille à:

- définir la politique générale du secteur ;
- assurer la gestion des ressources en eau et en faciliter l'accès à tous;
- définir la politique tarifaire;
- approuver les programmes d'investissement de la société de patrimoine;
- assurer la police de l'eau;
- encadrer et accompagner les collectivités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre des programmes.

II.3.2. La société de patrimoine CAMWATER

La CAMWATER est chargée de la gestion des biens et droits affectés au service public de l'eau potable en milieu urbain et périurbain, conformément au décret N° 2005/494 du 31 décembre 2005 et ses statuts notamment:

- la planification, la réalisation des études, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la gestion des financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et au stockage, à la distribution de l'eau potable;
- la construction, la maintenance et la gestion des infrastructures ;
- le contrôle de la qualité de l'exploitation;
- l'information et la sensibilisation des usagers du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement liquide en milieu urbain et périurbain ;

II.3.3. La société privée d'exploitation (Fermier)

La société privée d'exploitation est chargée de:

- l'exploitation et l'entretien des infrastructures et du matériel d'exploitation
- le développement des branchements ;
- le renouvellement du matériel d'exploitation et des compteurs;
- l'extension du réseau financé par les tiers.

II.3.4. Les collectivités territoriales décentralisées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, l'Etat a décidé le transfert à terme des compétences aux collectivités territoriales décentralisées en matière de fourniture d'eau potable et d'assainissement. Cependant, l'Etat continuera à assurer la tutelle des services urbains d'eau potable et d'assainissement, tout en veillant au renforcement des capacités techniques, managériales et financières des dites collectivités d'une part, et en incitant les opérateurs du secteur à associer celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes dans leurs ressorts respectifs, d'autre part.

1.4. Le renforcement des capacités

L'Etat vise le renforcement des capacités des acteurs publics et privés (PME nationales, ONG, associations, etc...) du secteur dans les domaines suivants:

Régulation, planification, programmation, exécution, suivi et évaluation des projets, passation des marchés, PPP, collecte et diffusion des données, recherche de financement.

II.5. Sécurisation du cadre juridique

Le cadre juridique constitué pour l'heure de la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau et des décrets N° 2005/494 et N° 2005/495 va être renforcé et stabilisé par l'entrée en vigueur des contrats prévus par le Partenariat Public Privé dont le processus de mise en œuvre est en cours. Il s'agit d'une part du contrat de concession ETAT-CAMWATER et du contrat d'affermage ETAT-CAMWATER FERMIER qui seront approuvés par décrets présidentiels, et d'autre part du contrat de performance CAMWATER-FERMIER et du contrat plan ETAT -CAMWATER.

II.6. Financement du secteur

A l'horizon 2015, le montant des investissements prévus pour le seul périmètre affermé est estimé à 220 milliards FCFA H.T. réparti ainsi qu'il suit:

- 30 milliards pour des réhabilitations sur l'ensemble des centres;
- 185 milliards pour les extensions ;
- 5 milliards pour le renforcement des capacités.

Une première phase de 118 milliards Hf environ est à réaliser d'ici à 2011.

L'Etat cherchera à mobiliser les financements nécessaires à cet ambitieux programme auprès des bailleurs de fonds internationaux et sur le budget national. L'objectif est de finaliser l'ensemble des conventions de financements identifiés avant la fin 2007. Le plan d'investissement pour la période d'affermage est joint en annexe.

II.6.1. Financements des partenaires au développement

L'Etat a obtenu des divers bailleurs de fonds internationaux et partenaires au développement [Banque Mondiale-IDA, Global Partnership On Output Based Aid (GPOBA), EximBank China, Agence Française de Développement (AFD), Banque Européenne d'Investissement (BEI)] des intentions de financement d'un montant global de l'ordre de 87 milliards de FCFA courants. Ces montants représentent environ 70% du coût hors taxes de la première phase d'investissements à réaliser d'ici à 2011. D'autres bailleurs de fonds seront approchés: Banque Islamique de Développement (BID), Banque Africaine de Développement (BAD), Japon/ILCWELS, Fonds Koweïtien pour le Développement, US Exim Bank, etc. L'Etat organisera à cet effet des conférences des bailleurs de fonds du secteur. Parallèlement, il poursuivra les consultations avec les bailleurs de fonds dans le cadre du processus de remise de la dette.

II.6.2. Budget de l'Etat

La première phase des investissements prévus dans le secteur jusqu'en 2011 sera essentielle pour la réussite de la réforme institutionnelle et l'atteinte des objectifs de l'Etat.

L'Etat s'engage à mettre en place de manière itérative une ligne budgétaire en faveur de l'hydraulique urbaine au même titre que celle existante pour l'hydraulique rurale, d'un montant annuel de 5 milliards ;

Le compte d'affectation spécial tel que prévu par le décret N° 2001/216/PM du 02 août 2001 sera consolidé.

Ces financements seront prioritairement orientés vers les centres secondaires.

En outre, l'Etat inscrira dans son budget un montant provisionnel annuel couvrant les droits de douane et taxes auxquels la CAMWATER sera assujettie au titre des investissements financés par les bailleurs de fonds.

II.6.3. Mesures d'accompagnement

II.6.3.1. Modélisation financière

Un modèle financier permettant des ajustements tarifaires a été élaboré dans le cadre du PPP en cours. Il sera développé et intériorisé, au sein de CAMWATER.

II.6.3.2. Structure tarifaire

L'Etat réaffirme sa volonté de maintenir la politique tarifaire basée sur la péréquation géographique et l'exonération de la TVA sur la tranche sociale pour ne pas rendre prohibitif l'accès des pauvres à l'eau potable. Il s'engage à opérer des augmentations tarifaires en tant que de besoin en vue d'assurer l'équilibre financier du secteur.

II.6.3.3. Aspects fiscaux

L'Etat s'engage à poursuivre sa politique fiscale incitative qui vise l'allègement des coûts d'accès à l'eau potable et qui s'articule autour des points suivants :

- le maintien de l'exonération de la TVA relative aux tranches de consommations dites sociales au profit des ménages.
- la faculté pour la Société de Patrimoine de récupérer la TVA grevant les dépenses d'investissement par son imputation sur la TVA collectée par le fermier.
- l'allègement des procédures liées au remboursement des crédits de TVA découlant du programme d'investissement notamment par :
 - La suppression des seuils conditionnant le remboursement du crédit de TVA
 - Le respect des délais de remboursement
- l'éligibilité des investissements découlant du programme précédemment décrit au régime de réinvestissement qui s'articule autour d'une réduction d'impôt dont la base est de 50% du montant des investissements admis.
- l'éligibilité de la Société de Patrimoine au rang des Entreprises Stratégiques qui lui confère une exonération liée aux droits d'enregistrement et une réduction de 50% de l'Impôt sur les Sociétés et l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers.

L'Etat prend l'engagement qu'en cas de changement des règles d'assiette, les nouvelles dispositions ne s'appliqueront aux entités concernées par ce programme que si elles leur sont favorables.

II.6.3.4. Régime douanier

Le régime de droit commun est applicable aux opérations d'importation du matériel liées à ce programme d'investissement. Néanmoins, les entreprises concernées conservent le droit à déduction de la TVA qui grève les droits de douanes.

Une circulaire du MINEFI précisera en tant que de besoin les modalités d'application des mesures ci-dessus.

II.6.3.4. Maîtrise des consommations publiques

L'Etat réalisera dès le début de 2008 les opérations suivantes:

- inventaire des branchements des services publics;
- mise en place d'un système de comptage plus fiable et réparation des fuites constatées;
- correction des anomalies observées;
- sensibilisation des agents publics sur les mesures d'économie de l'eau;
- l'Etat s'engage à poursuivre le paiement à bonne date de ses consommations et veillera à ce que les organismes publics à budget autonome et les collectivités territoriales décentralisées en fassent de même;

Fait à Yaoundé, le

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

INONI EPHRAIM

III. ANNEXES

Annexe. 1 Plan d'action

Annexe. 2 Programme d'investissement

Annexe. 3. Grille tarifaire

Annexe.3. Grille tarifaire

TARIFS DE VENTE D'EAU HORS TAXES PAR CATEGORIE D'USAGERS AU 01/10/06 PAR CATEGORIE D'USAGERS (Tarifs applicables au 01/10/06)

CATEGORIE CLIENT		CODE CLIENT	CODE TARIF	TARIF CFA HT
I	Clients particuliers	50		
	Consommations < = 10m3		500	293
	Consommations > 10m3		501	364
II	Bornes fontaines payantes	51	510- 511	293
III	Clients administratifs	55	550	382
IV	Bâtiments communaux	56	560	382
V	Bornes fontaines communales	60	600	382
VI	Clients industriels	70		
	1ère tranche		700	382
	2ème tranche		710	366
	3ème tranche		720	350
	4ème tranche		730	337
	5ème tranche		740	322

TARIFS D'UN BRANCHEMENT POUR CLIENT PARTICULIER LONGUEUR INFERIEURE A 5 METRES LINEAIRES AU 1ER OCTOBRE 2006

DIAMETRE BRANCHEMENT	VALEUR FORFAITAIRE DU BRANCHEMENT EN MATIERE PLASTIQUE POUR UNE LONGUEUR < = A 5 METRES		SUPPLEMENT PAR METRE AU DESSUS DE 5 METRES (TUYAUPVC)	
	FCFA- HT	FCFA - TTC	FCFA- HT	FCFA- TTC
15 mm	33 268	39 672	1230	1467
20 mm	38213	45 569	1485	1 771
40 mm	56 170	66 983	2283	2722

**TARIFS D'UN BRANCHEMENT POUR AGENT SNEC
LONGUEUR INFÉRIEURE A 5 METRES LINEAIRES**

DIAMETRE BRANCHEMENT	VALEUR FORFAITAIRE DU BRANCHEMENT " , EN MATIERE PLASTIQUE POUR UNE LONGUEUR < = A 5 METRES		SUPPLEMENT PAR METRE AU DESSUS DE 5 METRES (TUYAU PVC)	
	FCFA - HT	FCFA - TTC	FCFA- HT	FCFA - TTC
15 mm				
20 mm	14 270	17017	160	191
40 mm	28 188	33 614	378	451

**INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE
A PARTIR D'UN BRANCHEMENT EXISTANT (ramification)
TARIFS AU 1ER OCTOBRE 2006**

Ne sont autorisées que les ramifications suivantes:

Sur une remontée en 20 x 27 Ga/va

- 2 branchements supplémentaires de diamètre 15 (compteurs de 15 ou de 20)

Sur une remontée en 40 x 49 Ga/va

DESIGNATION	REMONTEE		REMONTEE	
	EN20X27		EN 40X49	
	<i>Quantité</i>	<i>Diamètre</i>	<i>Quantité</i>	<i>Diamètre</i>
Té Galva Egal	1	20 x 27	1	
Té Galva Réduit	1		1	(40 x 49) (20 x 27)
Robinet d'arrêt avant compteur MF	1	20 x 27	1	20 x 27
Vannette après compteur FF	1	20 x 27	1	20 x 27
Coude Galva MF	1	20 x 27	1	20 x 27
Coude Galva FF	1	20 x 27	1	20 x 27
Tuyau Galva	2ml	20 x 27	2ml	20 x 27
Bouchon Galva Male	1	20 x 27	1	20 x 27
Douille compteur	1	20 x 27	1	20 x 27
Compteur (pose simple)	1	15 ou 20	1	15 ou 20
FORFAIT A PAYER FCFA HORS TAXES				
Pour l'un ou l'autre [type			16 035	
FORFAIT A PAYER FCFA TOUTES TAXES COMPRISES				
Pour l'un ou l'autre 1 type			19 122	

**FRAIS DE PASSAGE SOUS OBSTACLE
AU 1ER OCTOBRE 2006**

DESIGNATION	PRIX FORFAITAIRE FCFA		PRIX FORFAITAIRE FCFA
	HORS TAXES		TOUTES TAXES
Traversée de mur		1 765	2105
Clôture		1 765	2105
Caniveau		1 765	2105
Câble		1765	2105
Macadam		54 000	64 395
Trottoir		31320	37 349
Chaussée		6480	7727
Passage sous fourreau			
Branchement de diamètre 20 - le mètre à:		2730	3256
Branchement de diamètre 40 - le mètre à:		3300	3935

